

## Séance du 29 octobre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 23 octobre 2015

Présents : MM PERRUCHE –VERNE – PÊTRE - Mmes LAURENT – ARTERO-FERNANDEZ - COLLARD – TURCHET- MM. GREUSARD – AMET – DURANDIN – VERDIN – HUDELEY- MANIGAND -

Excusés : Mmes MOREL DA COSTA Claire (pouvoir à Mme LAURENT) – GUILLOMIN MARCHIONINI (pouvoir à Mme COLLARD)- LESSELLIER – M. JANEY (pouvoir à M. DURANDIN)

Absente : Mme DESPLANCHES

La séance a été publique

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour prise de compétence du PLUi**
- **Election du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
- **Ligne de trésorerie et emprunt pour le financement de la part communale relative aux travaux connexes au remembrement**
- **Alignement rue de Saint Paul**
- **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**
- **Recrutements d'agents recenseurs**
- **Avis du Conseil municipal sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**
- **RODP (instauration du principe d'actualisation provisoire des longueurs de canalisations posées l'année N-1)**
- **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) réactualisation de la délibération du 24 mai 2012**

- **Demande de subvention restaurants du Coeur**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **Compte rendu activités communauté de communes**

Monsieur le Maire donne compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2015.

\*\*\*\*\*

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant extension des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prenant acte de la dernière modification statutaire de la Communauté de communes,

**Considérant** que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences obligatoires, assume celle dénommée « Aménagement de l'espace communautaire » ;

**Considérant** que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée de droit aux communautés de communes dans les trois ans à compter de la publication de ladite loi ; sauf si les communes s'y opposent selon les conditions exposées dans cet article ;

**Considérant** que ladite loi prévoit également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme au 1er janvier 2016 ;

**Considérant** que trois communes sont concernées sur le territoire de la Communauté de communes : CORMORANCHE-SUR-SAONE, GRIEGES, LAIZ ; mais que toutefois, lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans ;

**Considérant** que l'article 136 de ladite loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** ce qu'il a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

#### « Article 2 : Objet et compétences

*La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.*

*La Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :*

a) **Au titre des groupes de compétences obligatoires prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales**

**Groupe n°1 : Aménagement de l'espace communautaire :**

- ♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ♦ Zones d'aménagement concerté nouvelles ;
- ♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ♦ Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département ;
- ♦ Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace ;
- ♦ Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET.

**Considérant** que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification statutaire précitée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Election du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Considérant** qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compensation des communes ;

**Considérant** que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE lors de sa dernière assemblée le 28 septembre 2015, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

**Considérant** qu'il est procédé à l'élection du membre de ladite commission :

Se présente: Daniel PERRUCHE

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

a obtenu : 17 voix

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Monsieur Daniel PERRUCHE Maire, comme membre de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération

\*\*\*\*\*

**Ligne de préfinancement des subventions et du FCTVA relatifs aux travaux connexes au remembrement**

Monsieur le Maire présente les propositions de deux banques pour contracter un prêt relais en attente du versement des subventions et du Fonds de compensation de la TVA à percevoir sur les travaux connexes au remembrement.

Après examen des propositions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 150 000 Euros.

Caractéristiques de l'emprunt :

. Objet : Prêt relais en attente de subventions et de recouvrement du FCTVA

. Montant: 150 000 Euros

. Durée: 12 mois

. Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 1,50 %

. Frais de dossier : 380 euros

. Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

. Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil.

. Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt relais.

\*\*\*\*\*

## **Emprunt pour financement d'investissement.**

Monsieur le Maire présente les propositions de deux banques pour contracter un emprunt afin de financer une partie des travaux connexes au remembrement.

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 75 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

- . Objet : Financement d'Investissement
- . Montant du capital emprunté : 75 000 Euros
- . Durée de l'amortissement : 120 mois
- . Taux d'intérêt : 1,15 %
- . Frais de dossier : 150 euros
- . Périodicité retenue : Mensuelle
- . Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt

\*\*\*\*\*

## **Alignement rue de Saint Paul**

Afin de commencer le chantier de la rue de Saint Paul, Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé le bornage de la propriété sise en face du local communal afin de délimiter correctement la voirie.

\*\*\*\*\*

## **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DÉCIDE**

**De désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

\*\*\*\*\*

*Madame Janine ARTERO conseillère municipale a proposé sa candidature et sera nommée à cette fonction par arrêté de M. le Maire.*

\*\*\*\*\*

### **Recrutements d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE le recrutement de QUATRE agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016**

**Les agents seront payés à raison de :**

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

**Les agents recenseurs recevront 20,00 € brut pour chaque séance de formation.**

\*\*\*\*\*

**Avis du Conseil municipal sur le Schéma départemental de coopération intercommunale**

Appelés à donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale, les élus décident de créer une commission de travail pour avoir une réflexion sur le sujet avant d'émettre un avis définitif au cours de la prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

**Redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des membres présents, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

\*\*\*\*\*

**Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) réactualisation de la délibération du 24 mai 2012**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2012 instaurant, à la charges des propriétaires de constructions nouvelles soumises l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il y a lieu d'effectuer le contrôle des branchements ce qui représente un coût de 195 € par unité. Compte tenu de ce coût supplémentaire, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la PAC retenu dans la délibération de 2012 et de fixer à 1400 € le montant de cette participation pour les constructions nouvelles pour tout dossier déposé à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE à 1 400 € (MIL QUATRE CENTS EUROS)** le montant de la PAC pour toute demande de construction nouvelle déposée à compter du 30 octobre 2015.

\*\*\*\*\*

**Subvention à l'association « Les Restaurants du cœur de l'Ain »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'Association Départementale « Les Restaurants du Cœur »

Comme chaque année une aide financière est sollicitée auprès des communes du département de l'Ain.

Il soumet cette demande à l'assemblée, précisant qu'il reste des crédits au compte 6574 pour l'octroi de nouvelles subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE d'accorder une subvention de TROIS CENTS EUROS à l'association départementale « les Restaurants du cœur de l'Ain »**

\*\*\*\*\*

**Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 25 septembre 2015.

## **DPU**

Vente PONCEBLANC/BISINGER David et MORETEAU Christelle – 53 impasse Au Roi - 1 maison

Vente Consorts PONCIN/HERBICK Benoît 360 chemin des Piquants -1 maison

Vente SCI ARMABO/CANARD Baptiste quartier Saint Laurent 3 rue du Bon Lait – 1 local

## **PC**

LOCAVEST SCI ZA La Fontaine construction d'un local de stockage de 30 m<sup>2</sup>

## **DP**

DP00113415D0018 CHEVRY Daniel 148 route de Saint Jean – Mur et portail

DP00113415D0019 GARAUDE Roger 1029 route de La Madeleine – piscine + pool house

\*\*\*\*\*

## **Courriers divers**

M. le Maire donne lecture d'une lettre déposée en mairie au cours de l'été par Mme Paulette SEIGNE et Monsieur Georges PONCIN concepteurs des albums photos « Crottet 1900-1998 ». Il rappelle qu'après vote de l'assemblée une subvention de 300 € avait été attribuée à Histoire et Collection, association rattachée à ce projet.

Vu que les intéressés déclinent « l'aumône allouée » et précisent que les ouvrages resteront dans le domaine privé, il est décidé de ne pas verser la subvention accordée.

\*\*\*\*\*

Les élus prennent connaissance d'une lettre anonyme distribuée dans le quartier des vignes Grillet et dont copie a également été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

Néant.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures trente.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA <i>Excusée</i>	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER <i>Excusée</i>	DESPLANCHES <i>Absente</i>	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
JANEY <i>Excusé</i>					